



VILLE DE
CHATEAUNEUF DU FAOU
KASTELL NEVEZ AR FAOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 122.2021

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE BARREE

POSE DE LA NOUVELLE CANALISATION FONTE DE TRANSFERT DES EAUX BRUTES DU CANAL A KROAS LESNEVEN

Rue Paul Sérusier

Du lundi 26 juillet 2021 et pour toute la durée des travaux (5 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du jeudi 15 juillet 2021 de M. Nicolas Quéméré de la SAS TOULGOAT d'interdire la circulation rue Paul Sérusier, du lundi 26 juillet 2021 et pour toute la durée des travaux (5 jours calendaires), en vue de la pose de la nouvelle canalisation fonte de transfert des eaux brutes du canal à Kroas Lesneven,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur une portion de la rue Paul Sérusier, du lundi 26 juillet 2021 et pour toute la durée des travaux (5 jours calendaires), pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de pose de la nouvelle canalisation fonte de transfert des eaux brutes,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 26 juillet 2021 et pour toute la durée des travaux (5 jours calendaires), la rue Paul Sérusier sera fermée à la circulation au niveau du cimetière pour permettre à la SAS TOULGOAT de poser la nouvelle canalisation fonte de transfert des eaux brutes du canal à Kroas Lesneven.

Article 2 : La SAS TOULGOAT mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire au droit du chantier et qui sera équipé d'un dispositif lumineux pour la nuit.

Article 3 : Une déviation sera mise en place :

- les véhicules allant de Châteauneuf-du-Faou vers Spézet seront déviés par la RD36, St-Goazec jusqu'au lieu-dit Kerfranc,
- les véhicules venant de Spézet seront déviés au lieu-dit Kerfranc vers St Goazec et RD36,
- les véhicules venant de Landeleau seront déviés vers Poulodron, la RD117 jusqu'au lieu-dit Kerfranc, St-Goazec et RD36.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la rue pendant la durée des travaux.

Article 5 : La SAS TOULGOAT demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce chantier, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 6 : La SAS TOULGOAT facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

Article 7 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Nicolas QUEMERE pour la SAS TOULGOAT (06.07.08.61.73),
M. CAROFF Michel, ATD,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 16 juillet 2021

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

